

A AFFICHER !

SNUEP INFOS!



F.S.U.

Un Site, un Mail !

<http://www.snuep.com>

snuepnat@snuep.com

Lettre d'information du Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

N°57 du 20/10/06

Retrait du projet de modifications du décret de 1950 et de celui de 1992 concernant les PLP

Selon une méthode, maintenant bien rôdée, le ministère de l'éducation nationale fait procéder à des audits par son inspection et l'inspection des finances qui « révèlent » des possibilités d'accroissement de la rentabilité, et en fonction de ce seul critère concocte ce qu'il appelle des adaptations.

C'est ainsi que le projet modifiant le décret de 1950, relatif aux obligations de service du personnel du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers, s'il entrait en vigueur, permettrait de supprimer des milliers d'emplois, aggraverait encore la charge et les conditions de travail des personnels et réduiraient leurs protections statutaires.

Le projet comporte des dispositions qui concernent tous les enseignants du second degré et d'autres qui ne seraient applicables qu'à certains corps mais toutes remettent en cause les acquis de tous les personnels, pour s'y opposer efficacement un impératif : être solidaire !

- **Remettre en cause les qualifications, accroître la polyvalence, aller vers la fusion des corps :**

Le projet stipule que: «... *Tout PLP peut-être tenu, si les besoins de son service l'exigent, d'effectuer tout ou partie de son service dans une autre discipline dans son établissement d'affectation...* »

On ne peut être plus clair :

- aucun respect de la discipline d'origine, formatons les jeunes à la polyvalence dès leur premier poste, ils seront plus flexibles dans la suite de leur carrière.
- aucun respect pour les TZR qui vont être encore plus taillables et corvéables à merci

Mais on peut aussi appâter : « *Le titulaire d'une mention complémentaire... peut percevoir une prime* » Remarquons que les conditions de son attribution ne sont pas précisées. Elargissez vos champs de compétences et les primes tomberont...peut-être !

Ou diversifier les missions du PLP dont le statut serait compléter par un nouvel article précisant : « *Les actions d'éducation et de formation autres que d'enseignement...peuvent entrer dans la composition des services* ». Parmi ces actions on peut noter entre autres : « *encadrement d'activités pédagogiques (ou éducatives) au bénéfice des élèves d'un établissement ou d'un réseau d'établissement...* » Notons que la nature de l'établissement n'est pas précisée et que les missions sont très vagues : C'est la conception du PLP à tout faire, n'importe où !

- **Travailler plus pour le même salaire:**

Pour les enseignants des collèges et lycées généraux et technologiques : « *maxima de service majorés d'une heure pour ceux qui enseignent plus de 8 heures ...dans des divisions dont l'effectif est inférieur à 20 élèves* » De quoi récupérer des milliers de postes. Imaginons ce que cela donnerait s'il leur venait à l'idée de transposer cette mesure à l'enseignement professionnel ! Soyons solidaire de nos collègues !

Pour ces mêmes personnels réduction considérable du nombre d'entre eux susceptibles de bénéficier de l'heure de première chaire.

- **Dégrader la qualité de l'enseignement... et des matériels ;**

Fin des critères nationaux et objectifs d'attributions des décharges pour les heures de laboratoires (sciences, langues, histoire-géo....) Les moyens affectés à ses missions seront laissés au bon vouloir des recteurs et des chefs d'établissements.

- **Compléments de services : ce serait pire !**

« *Le service du professeur amené, pour assurer son service complet, à enseigner dans trois établissements de la même commune, ou dans deux établissements de deux communes non limitrophes...serait diminué d'une heure* » Le statut actuel des PLP accorde une heure de réduction de service si l'on enseigne sur deux établissements situés dans des communes différentes.

Le SNUEP a participé le 19 octobre à la rencontre intersyndicale qui a décidé de s'adresser au ministre : voir lettre ci-après

SNETAA EIL – SNFOLC - SUD-EDUCATION - SE-UNSA
SNCL-FAEN - SNEP-FSU - SNALC-CSEN - SNUEP-FSU
UNSEN-CGT - SGEN-CFDT - SNES-FSU

Les Secrétaires généraux à

Monsieur Gilles de Robien
Ministre de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 20 octobre 2006

Monsieur le Ministre

Nous vous demandons de nous accorder de toute urgence une audience.

Le projet de décret sur les obligations de service des enseignants du second degré, qui vient de nous être soumis, est inacceptable.

Son seul objectif est en effet de supprimer des postes dans le cadre d'une logique qui a déjà conduit à une dégradation sans précédent des enseignements de second degré.

Nous demandons le retrait de ce projet.

Nous demandons en même temps que s'ouvrent de véritables discussions pour que des réponses soient apportées à la nécessaire prise en compte des réalités du métier et que soient améliorées les conditions de son exercice.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Christian Lage
Secrétaire Général
SNETAA EIL

Luc Bérille
Secrétaire Général
SE-UNSA

Bernard Kuntz
Président
SNALC-CSEN

Jean-Luc Villeneuve
Secrétaire Général
SGEN-CFDT

Marie Edmonde Brunet
Secrétaire Générale
SNFOLC

Marc Geniez
Secrétaire Général
SNCL-FAEN

Bernard Berger
Secrétaire National
SNUEP-FSU

Bernard Boisseau
Co-Secrétaire Général
SNES-FSU

Maria Bianchini
Co-Secrétaire Fédérale SUD-
EDUCATION

Jean Lafontan
Secrétaire Général
SNEP-FSU

Denis Baudequin
Secrétaire Général
UNSEN-CGT

